

## AVIS PUBLIC

### ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2015, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 17 avril 2015, un second projet de règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville au, 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consulté sur place à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou secteur de zone) d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau du Service de l'urbanisme, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Toutes les dispositions de second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2015.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée le 3 juin 2015 et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juin 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2015.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière